

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**N° 20606**

### **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille 13005-13006 - Aménagement du boulevard Baille entre le cours Lieutaud et le boulevard Jean Moulin"**

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix- Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Baille, du boulevard Jean Moulin jusqu'au Cours Lieutaud.

Cet aménagement cyclable permettra, d'une part, de relier la ligne n° 5 du plan Vélo (rocade du Jarret) à la ligne n°3 (cours Lieutaud) et, d'autre part, de permettre un accès facilité au centre- ville par les modes doux durant la période des jeux olympiques.

Le projet prévoit de réorganiser la chaussée du boulevard Baille sans en modifier les fonctions ni les emprises. Le profil actuel, composé d'un couloir Bus Mixte, de deux files de circulation pour tout véhicule et de bandes cyclables temporaires, sera modifié pour proposer : une piste cyclable bidirectionnelle protégée à niveau de chaussée et physiquement séparée de la circulation des véhicules motorisés, un couloir Bus et deux files de circulation.

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité des cyclistes, l'ensemble des carrefours à feux du boulevard sera modifié pour intégrer la gestion de la piste cyclable.

En conséquence, une opération d'investissement intitulée « JO 2024 - Marseille 13005-13006 - Aménagement du boulevard Baille entre le cours Lieutaud et le boulevard Jean Moulin » doit être créée et affectée pour un montant de 1 200 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Cette autorisation de programme permettra de réaliser les études et les travaux afférents à ce projet d'aménagement.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 20 000 euros

CP 2023 : 1 000 000 euros

CP 2024 : 180 000 euros

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

#### ■ Séance du 30 juin 2022

22199

#### ■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille 13005-13006 - Aménagement du boulevard Baille entre le cours Lieutaud et le boulevard Jean Moulin"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole envisage la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Baille, du boulevard Jean Moulin jusqu'au Cours Lieutaud.

Cet aménagement cyclable permettra, d'une part, de relier la ligne n° 5 du plan Vélo (rocade du Jarret) à la ligne n°3 (cours Lieutaud) et, d'autre part, de permettre un accès facilité au centre- ville par les modes doux durant la période des jeux olympiques.

Le projet prévoit de réorganiser la chaussée du boulevard Baille sans en modifier les fonctions ni les emprises. Le profil actuel, composé d'un couloir Bus Mixte, de deux files de circulation pour tout véhicule et de bandes cyclables temporaires, sera modifié pour proposer : une piste cyclable bidirectionnelle protégée à niveau de chaussée et physiquement séparée de la circulation des véhicules motorisés, un couloir Bus et deux files de circulation.

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité des cyclistes, l'ensemble des carrefours à feux du boulevard sera modifié pour intégrer la gestion de la piste cyclable.

En conséquence, une opération d'investissement n°2022103200, intitulée « JO 2024 - Marseille 13005-13006 - Aménagement du boulevard Baille entre le cours Lieutaud et le boulevard Jean Moulin » doit être créée et affectée pour un montant de 1 200 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Cette autorisation de programme permettra de réaliser les études et les travaux afférents à ce projet d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Baille, du boulevard Jean Moulin jusqu'au Cours Lieutaud sur la commune de Marseille (13005-13006).

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103200, intitulée « JO 2024 - Marseille 13005-13006 - Aménagement du boulevard Baille entre le cours Lieutaud et le boulevard Jean Moulin » pour un montant de 1 200 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (NPRU notamment) ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget supplémentaire de l'année 2022 de l'EST du Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 20 000 euros

CP 2023 : 1 000 000 euros

CP 2024 : 180 000 euros.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
JO 2024, Grands Evènements,  
Etang de Berre (UNESCO),  
Relation avec l'aéroport

Éric LE DISSE